

Septembre 2019

Objet :Les nouvelles mentions sur les factures.

A compter du 1^{er} Octobre 2019, deux nouvelles mentions sont obligatoires sur les factures émises :

- l'adresse de facturation, si celle-ci est différente de l'adresse du siège social ou de l'adresse de livraison,
- le numéro du bon de commande, s'il a été préalablement émis par l'acheteur.

La sanction d'un manquement à la réglementation applicable aux factures est renforcée à compter du 1^{er} Octobre 2019.

L'amende est dorénavant de nature administrative, d'un montant maximal de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale.